

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-05

Date de la convocation : 06 février 2018
 Délibération affichée le : 28/02/2018



		<u>Nombre de membres</u>		
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	Pouvoirs	5
		48		
		Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
		30		
		Absents		
		18		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Pouvoir
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Erlc BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Pouvoir
	Michellne DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le []
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Absent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Eric BRETON est arrivé à 20h20.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018,
Considérant qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2018

Reçu en préfecture le 27/02/2018



Affiché le

ID : 095-249500513-20180213-DEL201805-DE

▪ **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 15 février 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-06

Date de la convocation : 06 février 2018
 Délibération affichée le : 28/02/2018



<u>Nombre de membres</u>			
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	30		
	Absents		
	18		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Pouvoir
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DÉLMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Pouvoir

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTÉ	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Absent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Eric BRETON est arrivé à 20h20.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

CONSIDERANT QUE par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du syndicat mixte susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

- De DESIGNER en tant que représentants de la communauté de communes pour le SMSO les délégués suivants :

SMSO		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
HAUTE-ISLE	SKINAZI Laurent	FORGE Sylviane
LA-ROCHE-GUYON	SOULIER Sylvain	BOCQUIAULT-BOULAY Stéphanie
VETHEUIL	HERPIN Dominique	REYMOND Claude-Marie

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 15 février 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-07

Date de la convocation : 06 février 2018
 Délibération affichée le : 28/02/2018



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	35
	Absents		
	31		
	18		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2018

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au SIABV de l'Aubette de Magny (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Magny)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Pouvoir
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Pouvoir

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Absent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Eric BRETON est arrivé à 20h20.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,
 VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,
 VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,
 CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,
 CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Magny,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT QUE par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du syndicat mixte susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

- De DESIGNER en tant que représentants de la communauté de communes pour le SIABV de l'Aubette de Magny les délégués suivants :

SIABV DE L'AUBETTE DE MAGNY		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AMBLEVILLE	SOREL Martine	SUZE Jean
	SCHREIBER Jean-Jacques	FRANCON Stéphane
ARTHIES	BEERNAERT Jean	
	POULLAIN Eric	
BANTHELU	BOUILLETTE Denis	DUCHESNE Loïc
	JULMANN Murielle	FOUCAULT Bertrand
BRAY-ET-LU	PAUL Christian	SANVY Romain
	HEUDEBERT Michel	TOUFFE Cédric
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	THOMASSIN Anne- Chantal
	LAROUSSARIAS Laurent	
CHAUSSY	SARAZIN Patrick	BIGOT Georges
	MICHAUD Corinne	LEMOINE Philippe
GENAINVILLE	RICHEVAUX Jean-Marc	VUILLERMOZ Sylvie
	MAUGEAIS Olivier	TROGNON Jean-Pierre
HODENT	HEBERT Jocelyn	BRETON Eric
	QUINET Jean-Baptiste	DODIN Valérie
MAGNY EN VEXIN	MULLER Jean-Pierre	M. OLLICHET Gwénaél
	MAGNE Maryse	M. LEFUEL Régis
MAUDETOUT EN VEXIN	KEDOTE Serge	MILLOUET Jacques
	BIGONET Caroline	DELAUDAUD Claude
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	JAPPELLE Nicolas
	GILLET Thierry	MASCHINO Lionelle
SAINT GERVAIS	LOURTIL Gilles	HUYSENTRUYT Frédérique
	BINAUX LE CLECH Florence	DELACOUR Nicolas

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 15 février 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-08

Date de la convocation : 06 février 2018
 Délibération affichée le : 28/02/2018



		<u>Nombre de membres</u>		
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs
		Présents	31	Qui ont pris part à la délibération
		Absents	18	
				35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Objet : Convention avec le théâtre de l'usine

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Pouvoir
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Pouvoir
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Absent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Pouvoir
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LÉPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Eric BRETON est arrivé à 20h20.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Vexin Val Seine a la compétence Culture et a pour objectif d'offrir au plus grand nombre la possibilité de découvrir et de participer à des activités culturelles,

Considérant le projet de convention avec le Théâtre de l'Usine dont l'objectif est de proposer aux habitants du territoire de la communauté de Communes Vexin Val de Seine des tarifs préférentiels afin d'assister à des représentations théâtrales.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2018

Reçu en préfecture le 27/02/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180213-DEL201808-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention avec le Théâtre de l'Usine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 15 février 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.